



COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL du 04 JUILLET 2016

L'an deux mil seize le trente juin , Nous, Paul TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : «en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi quatre juillet deux mil seize à vingt heures trente»

L'an deux mil seize, le quatre du mois de juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur Paul TRESMONTAN, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Magali POUPLARD, Pascal AULAS, Hélène CHÉNÉ, Didier PETIT, Laure BERTRAND, Cécile DESLANDES, Daniel ONILLON, Edwige VERGER, Mickaël ROBIN, Agnès GESLIN, Bernard JOLION, Hélène GODINEAU.

Secrétaire : Daniel ONILLON

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte-rendu réunion du 06 juin 2016,
2. DIA : parcelle B N° 467 « 27 rue du Fief Signoré »,
3. Participation aux frais de scolarité année 2016, commune de Champ-sur-Layon
4. Yoga Belloquois : demande de mise à disposition salle de psychomotricité à l'école louis Froger,
5. FDGDON : convention de partenariat,
6. Association ACES du Pont-Barré (animation Convivialité Entretien Sauvegarde du Site) : diverses demandes,
7. Courrier de monsieur le Maire de Baugé-en-Anjou,
8. Demande subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers,
9. Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 06 JUIN 2016

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section B N° 467 «27 rue du Fief Signoré» d'une superficie de 607 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ COMMUNE DE CHAMP-SUR-LAYON, COMMUNE
DÉLÉGUÉE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON**

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de :

- Année scolaire 2015-2016: 370.52 € x 1 enfant de primaire

Soit une participation à hauteur de 370.52 € pour la commune de Champ sur Layon, commune déléguée de Bellevigne-en-Layon. Un titre de recettes de ce montant sera émis et envoyé à ladite commune.

CONVENTION YOGA BELLOQUOIS – UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

Vu Circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993

Entre les soussignés :

Monsieur le maire de Beaulieu-sur-Layon,
Monsieur la directrice de l'école Publique Louis Froger de Beaulieu-sur-Layon,

d'une part,

Madame Odile Parès Présidente de Yoga Bell représentant de l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

- pour la période de septembre 2016 à juin 2017 l'association Yoga Belloquois utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de l'activité de Yoga et dans les conditions ci-après :
-

1) Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de Yoga Bell qui devra les restituer en l'état :

- La salle polyvalente
- La cour de récréation
- Le préau
- Les sanitaires de l'école

2) Les jours et heures d'utilisation sont les suivants :

Les lundis de 20h30 à 21h30, les mercredis de 18h45 à 21h15 et les samedis de 15h00 à 17h00 suivant le calendrier joint.

3) Les effectifs prévisibles accueillis simultanément s'élèvent à :
Ils seront de 15 personnes maximum.

4) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des principes de laïcité, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Titre 1er - Dispositions relatives à la sécurité :

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, Yoga Belloquois reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les établissements au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition ; cette police portant le n° 386 055 F a été souscrite le 07/12/2012 auprès de Groupama,
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer,
- avoir procédé avec le chef d'établissement, à une visite des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés. Cette visite s'est déroulée, avec mise à disposition d'un trousseau de clés (grand portail et entrée côté maternelle),
- avoir constaté avec le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, Yoga Belloquois s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès,
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,
- à assurer le nettoyage des locaux utilisés,
- à faire appliquer les règles de sécurité aux participants.

Titre II - Dispositions financières :

La Mairie s'engage à une mise à disposition gratuite des locaux.

Yoga Belloquois s'engage à réparer et indemniser la commune ou l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées au cours des activités mises en place dans le cadre du Yoga.

Titre III - Exécution de la convention :

La présente convention peut-être dénoncée :

- 1) Par la commune, la collectivité propriétaire ou le chef d'établissement pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
- 2) Par Yoga Belloquois pour cas de force majeur, dûment constaté et signifié au Maire et au chef d'établissement, par lettre recommandée si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.
- 3) A tout moment, par la Directrice de l'école si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Loire Atlantique, ci-après dénommée la **FDGDON 49**, SIRET 494 122 179 00026 dont le siège social est situé Parc d'Activités Angers-Beaucouzé – Secteur de la Technopôle – 23, rue Georges Morel – 49070 BEAUCOUZE

Représentée par son Président Joseph BOSSE, agissant en qualité

D'une part,

Et

La Commune de Beaulieu-sur-Layon
Adresse : 4 rue de la mairie 49750 Beaulieu-sur-Layon
Représentée par son Maire : Paul TRESMONTAN

D'autre part,

Préambule

La Commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la Commune a décidé d'adhérer au Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par la FDGDON 49.

Objectifs

Coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique, et l'organisation de la destruction des nids par traitement insecticide avec démontage sur la Commune.

Le démontage des nids vise à supprimer tous risques de contamination des chaînes alimentaires (oiseaux et insectes) présentes dans l'écosystème par les insecticides.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 : Les signataires de la présente convention mettent en place un partenariat afin d'encadrer la lutte contre le frelon asiatique et d'organiser la destruction des nids sur le territoire communal.

Article 2 : La Commune désigne un interlocuteur municipal référent, ainsi qu'un éventuel suppléant, pour identifier et authentifier les nids de frelon asiatique, déterminer le niveau d'urgence de leur destruction, évaluer leur hauteur et les moyens à mettre en œuvre pour leur enlèvement, renseigner la fiche de notation et assurer l'interface avec la FDGDON 49.

Les interlocuteurs municipaux désignés sont :

M. Daniel ONILLON, titulaire
Madame Hélène CHÈNÈ, suppléant

Article 3 : La FDGDON 49 s'engage à assurer la coordination technique de la lutte, la formation de l'interlocuteur communal et de son suppléant et tient à disposition de la Commune toutes les informations techniques et réglementaires nécessaires au bon déroulement des actions ainsi que la communication afférente.

Article 4 : L'interlocuteur municipal référent, ou son suppléant, transmet à la FDGDON 49 après expertise du nid les informations suivantes : adresse de l'intervention, coordonnées du propriétaire et éléments techniques pour la destruction.

La transmission de ces informations par l'interlocuteur municipal référent à la FDGDON 49 vaut accord de la Commune pour la prise en charge financière de la destruction du nid aux conditions définies dans l'article 8 de la présente convention.

Article 5 : Les informations recueillies par la FDGDON 49 seront tenues à disposition de la Commune et des prestataires référencés dans le Plan d'action amenés à procéder à la destruction des nids.

Article 6 : La FDGDON 49 coordonne la destruction et l'enlèvement des nids de frelon asiatique par le biais d'entreprises prestataires en désinsectisation répondant au cahier des charges techniques et administratives défini par la FDGDON 49.

Article 7 : La FDGDON 49 assurera la gestion administrative et comptable de la lutte pour le compte de la Commune et assurera également l'interface financière avec les entreprises prestataires en leur reversant notamment la participation communale aux coûts de destruction des nids.

Article 8 :

Modalités de prise en charge des interventions par la Commune

La destruction des nids étant réalisée par « l'entreprise prestataire » retenue par la FDGDON 49, la Commune s'engage à financer :

- **pour les interventions réalisées sur le domaine privé** : le coût TTC de l'intervention à hauteur de 30 %, des frais de destruction des nids situés au-dessus de 8 mètres. Le solde TTC de l'intervention restant à la charge du particulier lui sera directement facturé par « l'entreprise prestataire ».
- **pour les interventions réalisées sur le domaine public** et dont la Commune est gestionnaire seront prises en charge à 100% par la Commune, dans ce cas :

- **Le prestataire transmettra directement sa facture à la mairie**

Modalités de versement du financement par la Commune

La FDGDON 49 étant le coordinateur de la lutte, elle se chargera de régler les sommes dues par la Commune à l'entreprise prestataire, sur présentation d'un justificatif.

La FDGDON 49 s'engage à transmettre à la Commune en fin de chaque mois, un état récapitulatif des sommes versées par la FDGDON 49 à « l'entreprise prestataire ». Y sera mentionné : le nom du client, la date d'intervention, les caractéristiques d'interventions, le montant total facturé par l'entreprise prestataire, la répartition de prise en charge (Commune/particulier).

Dans le cas où le montant de la participation allouée ci-dessus par la Commune était insuffisant pour faire face aux demandes, la FDGDON 49 «stoppera» toutes demandes d'interventions et en informera la Commune.

Si la Commune décide d'octroyer une participation complémentaire, elle en informera la FDGDON 49, qui lui transmettra ensuite un état de frais correspondant à la somme allouée.

A l'échéance annuelle de la convention la FDGDON 49 dressera un bilan financier de la lutte. En cas de reliquat du montant global de la participation à la lutte allouée par la Commune, la FDGDON 49 proposera à la Commune soit de lui reverser le solde soit de le reporter sur l'exercice suivant.

Article 9 : Les signataires s'engagent à dresser, au moins une fois par an, un bilan exhaustif de la lutte, d'analyser les résultats et de déterminer les éventuelles actions à envisager.

Article 10 : La présente convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

ASSOCIATION ACES – ANIMATION, CONVIVIALITÉ, ENTRETIEN, SAUVEGARDE DU SITE

Des membres de l'association ACES ont coupé du bois provenant de la taille d'arbres communaux. Ce bois serait cédé gracieusement au profit de l'association pour aider à la remise en état du site.

COURRIER DE MONSIEUR LE MAIRE DE BAUGÉ-EN-ANJOU

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu de monsieur le maire de Baugé-en-Anjou, dans lequel il nous fait part de ses propositions de faire coïncider le futur syndicat d'eau potable avec le contour des 8 nouveaux EPCI. Le conseil municipal ne suit pas cette recommandation car elle correspond pas à la réalité du captage et de l'acheminement de l'eau qui peuvent varier d'un territoire à l'autre.

DEMANDE DE SUBVENTION – AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

Pour fêter les 120 ans des sapeurs-pompiers de Beaulieu-sur-Layon, l'amicale organise un bal populaire avec feu d'artifice le 24 septembre 2016, et souhaite une aide financière de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour (madame Pouplard ne prenant pas part au vote) décide d'allouer une subvention à hauteur de 50% de la somme engagée.

QUESTIONS DIVERSES

1. SDCI : madame la Préfète, dans son courrier, nous informe du résultat des votes des diverses municipalités qui valident le périmètre de la nouvelle communauté de communes,
2. Madame Gratienne Debast, adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à l'école Louis Froger, demande une disponibilité d'une année pour exercer une nouvelle activité professionnelle, elle peut lui être accordée dans une durée limitée à deux années,
3. DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : Un accord de subvention a été obtenu pour l'extension de la salle de sports à hauteur de 21 246.18€, et à 72 157.50 € pour la mise en œuvre du PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Equipements),
4. Gîte d'étape : les travaux de mise en sécurité vont être réalisés par les artisans locaux en fin d'été selon la prescription du cabinet dekra,
5. La deuxième cloche « Mélanie » va être installée semaine 28,
6. Beaulieu de France : 25 personnes vont participer à l'assemblée générale. La question est posée d'une plus grande participation des jeunes à cette manifestation, peut-être avec l'aide du centre socio-culturel,
7. Restauration rapide situé au « bois de la commune »: les candidatures à sa reprise sont à déposer avant le 30 août 2016,
8. Un élagage d'ERDF aura lieu sur la commune le 16 août 2016 de 13h15 à 16h45 (quartier ouest de la commune),
9. Le groupe VINCI nous informe que les travaux sur l'A87 seront achevés cette semaine (27),
10. Le bureau de poste sera fermé du 1^{er} au 14 août prochain. Cette décision interroge sur la notion de continuité du service public (Agnès Geslin). Le conseil municipal propose d'envoyer un courrier à cette administration pour lui faire part de notre interrogation,
11. Mickaël Robin s'indigne du fait des démarches entreprises sans consultation, au préalable, de la commission viticulture concernant notamment un courrier de demande d'accès au fichier des douanes relatif aux déclarations de production des viticulteurs de Beaulieu-sur-Layon,
12. Didier Petit souligne le succès de l'exposition « les belloquois ont du talent » où 19 personnes ont exposé. Cette manifestation sera à renouveler l'an prochain,

13. Été : le chantier de jeunes (animé par le centre socio-culturel de Thouarcé) se déroulera du 11 au 13 juillet prochain.
14. Maison sans maître : la procédure d'enquête publique sera lancée semaine 28 avant la mise en vente de la parcelle,
15. Nouvelle commune : la réflexion commencera le 24 septembre par une rencontre de la nouvelle commune de Longuenée-en-Anjou (la Membrolle) à 10 heures. Elle se poursuivra par des réunions de quartiers les 5, 12, 19 et 26 octobre prochain,
16. Prochain conseil municipal le lundi 5 septembre 2016 à 20h30.

l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 22h30